

---

Ordre du jour  
Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires  
Lundi 06 mai 2024 - Rambouillet

---

- Appel des présents
- Secrétaire de séance

1. SICTOM - désignation d'un nouveau délégué pour la commune de Bonnelles – **Thomas GOURLAN**
2. Harmonisation du temps de travail des agents de Rambouillet Territoires en dehors des établissements nautiques – **Thomas GOURLAN**
3. Réorganisation du pôle Sports et Loisirs - **Thomas GOURLAN**
4. Recrutement dans les établissements nautiques : autorisation donnée au président de signer la convention avec INTERIM SPORTS – ACH – **Thomas GOURLAN**
5. Signature de la convention avec l'ADECSY – **Thomas GOURLAN**
6. Adoption du règlement intérieur du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025 – **Janny DEMICHELIS**
7. Adoption du règlement pédagogique du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025 – **Janny DEMICHELIS**
8. Mise à jour des grilles tarifaires 2024 – **Sylvain LAMBERT**
9. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de La Celle-les-Bordes – **Sylvain LAMBERT**
10. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Orphin – **Sylvain LAMBERT**
11. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville – **Sylvain LAMBERT**
12. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Prunay-en-Yvelines – **Sylvain LAMBERT**
13. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Ponthévrard – **Sylvain LAMBERT**
14. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Hermeray – **Sylvain LAMBERT**
15. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Mittainville – **Sylvain LAMBERT**
16. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Hermeray – **Sylvain LAMBERT**
17. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Clairefontaine – **Sylvain LAMBERT**
18. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Boinville-le-Gaillard – **Sylvain LAMBERT**
19. Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer l'avenant à la convention en vigueur - **Geoffroy BAX DE KEATING**
20. Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer la convention de partenariat RT/NCR - **Geoffroy BAX DE KEATING**
21. Règlement de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande – **Geoffroy BAX DE KEATING**
22. Questions diverses – **Thomas GOURLAN**

### **1. CC2405AD01 SICTOM désignation d'un nouveau délégué pour la commune de Bonnelles**

En raison de l'élection municipale partielle intégrale du dimanche 3 mars dernier, la commune de Bonnelles a modifié ses représentants auprès du SICTOM.

Ainsi, il est proposé de désigner :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre CUYER, et Madame Isabelle BEAUGRAND

En qualité de suppléants :

- Madame Laure MERCIER, et Monsieur Mickaël VEILLAS

Il convient donc de modifier la délibération dans ce sens.

### **2. CC2405RH01 Harmonisation du temps de travail des agents de Rambouillet Territoires en dehors des établissements nautiques**

La Chambre régionale des comptes d'Ile de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Rambouillet Territoires pour les exercices 2017 et suivants, qui a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis le 20 février 2023.

Le présent rapport vise à respecter l'obligation contenue dans l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. », dans un souci de transparence et de responsabilité politique.

La Recommandation régularité 3 mentionne l'adoption d'un règlement du temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, et en conformité avec les éléments votés en CST du 30 juin 2017.

En effet, les décisions approuvées en comité technique le 30 juin 2017, précisant un nombre de congés annuels de 25 jours, un temps de travail hebdomadaire de 37 h 30 et 15 jours de RTT, desquels est déduite la journée de solidarité, conformes à la durée légale de 1 607 heures (articles L. 611-1 et L. 611.-2 du code général de la fonction publique (CGFP)), n'avaient pas été approuvées par l'organe délibérant.

Il est donc proposé de régulariser la situation.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer afin d'adopter l'harmonisation du temps de travail des agents du siège de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

### **3. CC2405RH02 Réorganisation du Pôle Sports et Loisirs Rambouillet Territoires**

Une réflexion organisationnelle a été menée afin de positionner les services du Pôle Sport et loisirs dans une démarche d'amélioration continue de notre efficacité, à la suite du départ du Directeur des

établissements nautiques et sportifs qui a fait part de sa demande de mobilité pour un nouveau projet professionnel.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, souhaite s'appuyer sur un Directeur d'exploitation des établissements nautiques-Sports et Loisirs, qui gèrera et supervisera l'exploitation de l'ensemble des équipements nautiques, sportifs et de loisirs dans un contexte de gestion directe par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en application de la politique Sports et Loisirs définie par l'autorité territoriale.

Le Directeur d'exploitation des établissements nautiques-Sports et Loisirs devra être doté de compétences juridiques, techniques et managériales avérées pour être en capacité de superviser, gérer l'exploitation et le développement de l'ensemble des Etablissements nautiques et sportifs en s'appuyant sur les responsables dédiés par secteur d'activité.

Il sera en charge de développer les activités/ services dans chaque établissement nautique et sportif, avec une forte valeur ajoutée, par la maîtrise de la réglementation de la fonction publique territoriale, les techniques de gestion d'un établissement ayant des services à la vente à développer, et être agile pour retranscrire les fondamentaux RH du CGFP, au service d'une gestion en mode projet innovante.

Il devra également assurer le développement des projets liés à la politique Sport et Loisirs, notamment en ce qui concerne l'événementiel, le portage du projet de gestion de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande, les projets de développements/ réhabilitations d'autres équipements sportifs de la communauté d'agglomération, en lien étroit avec la Direction des Infrastructures.

Les responsables par secteur d'activité, des établissements/ équipements seront les relais et les experts cœur de métier, pour mener à bien la gestion des établissements nautiques et sportifs.

Le Directeur Sportifs et Loisirs sera donc secondé sur chaque établissement nautique par :

- ✓ 1 Chef de bassin coordinateur aux Fontaines
- ✓ 1 référent-responsable site- chef de bassin à la piscine des Molières
- ✓ 1 responsable pôle technique multisites pour Les Fontaines et Les Molières
- ✓ 1 Responsable administrative et accueil pour les deux établissements nautiques
- ✓ 1 Responsable Exploitation Base de Loisirs Les Etangs de Hollande, Gymnase des Essarts Le roi, Le COIE et divers

Cette nouvelle organisation, permet de vous présenter l'organigramme ci-joint, et induit les dispositions suivantes :

- ✓ Redéfinition du poste de Directeur des Sports et Loisirs : nouvelle dénomination Directeur d'exploitation des établissements nautiques-Sports et Loisirs, et précisions des missions dans l'objectif d'une gestion d'exploitation et de développement globale de nos équipements  
La fiche de poste vous est présentée en annexe.
- ✓ Suppression du poste de Directeur du Centre aquatique Les Fontaines  
En effet, étant donné la montée en compétence du Directeur d'exploitation des établissements nautiques-Sports et Loisirs, relayé sur site par des responsables experts, avec des équipes dédiées dans chaque catégorie métier, cet échelon n'apparaît plus pertinent et sa suppression permettra

en outre une rationalisation efficace des effectifs et des coûts en ressources humaines.

- ✓ Redéfinition du poste de Responsable Exploitation Base de Loisirs Les Etangs de Hollande – Gymnase Les Essarts -le-Roi – COIE - divers  
En effet, le champ d'action des missions, et le niveau de compétence attendue sont ainsi précisés.  
La Fiche de poste vous est présentée en annexe.

Cette réorganisation, l'organigramme et les fiches de postes redéfinies pour un Directeur d'exploitation des établissements nautiques – Sports et Loisirs, le responsable d'exploitation de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande – Gymnase Les Essarts-Le-Roi – COIE – divers, avec un profil chef de bassin qui permettra de renforcer les besoins dans les piscines ont été présentés pour avis en Comité Social territorial du 2 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle organisation du Pôle Sports et Loisirs et son organigramme
- D'adopter la fiche de poste du Directeur d'exploitation des Etablissements nautiques – Sports et Loisirs
- De supprimer le poste du Directeur du Centre aquatique Les Fontaines
- D'approuver la fiche de poste du Responsable d'exploitation de la Base de Loisirs Les Etangs de Hollande – Gymnase Les Essarts-le-Roi – COIE et divers, avec un profil de chef de bassin

<b>4. CC2405RH03 Recrutement dans les établissements nautiques : autorisation donnée au président de signer la convention avec INTERIM SPORTS – ACH</b>
---

Les difficultés de recrutement dans les établissements nautiques sont liées à une pénurie structurelle des personnels maîtres-nageurs.

Les maîtres-nageurs se sont organisés en auto-entrepreneuriat ou travaille avec des agences intérimaires, plutôt que de postuler directement auprès des employeurs de la filière.

Rambouillet Territoires a une politique active de recrutement pour attirer les maîtres-nageurs avec des conditions d'emplois, et une rémunération attractive, au sein d'établissements nautiques de qualité.

Malgré ces atouts, le contexte actuel ne favorise pas le recrutement de maîtres-nageurs qualifié et que les circuits de recrutements habituels ne suffisent plus à honorer les offres d'emplois dans ce secteur d'activité, pour l'ensemble des établissements nautiques Rambouillet Territoires.

A titre d'illustration, la consultation en marché à procédure adaptée de prestations d'intérim pour la surveillance, l'enseignement et l'animation des activités aquatiques, lancée le 16 février 2023 par

Rambouillet Territoires a été déclarée infructueuse le 15 mars 2023, faute de propositions des opérateurs économiques.

Etant donné la nécessité de trouver du personnel, pour l'ensemble des établissements nautiques RT, y compris sur la base de loisirs des Etangs de Hollande, il convient de faire appel à la société Interim Sports – ACH, selon les modalités définies dans la convention en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la délibération qui autorise le Président à signer la convention Interim Sports présentée en annexe

#### **5. CC2405DE01 Signature de la convention avec l'ADECSY**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets. A ce titre, une première convention de partenariat a été établie en 2023 avec les représentants des dirigeants de son territoire afin d'accompagner le développement des entreprises.

L'Association des Dirigeants en Entreprise du Centre et Sud Yvelines (ADECSY) a pour objectif d'agir pour permettre aux chefs d'entreprise de se connaître, d'échanger, de se soutenir et s'entraider. Elle souhaite leur permettre d'être localement présents et reconnus auprès des autorités publiques, du système éducatif, et ainsi participer au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Afin de renforcer et d'accroître la dynamique économique du territoire de la CART, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2023.

La première convention a permis d'accroître le nombre de nouveaux adhérents et développer des actions événementielles en faveur des dirigeants, ainsi que la refonte du site internet de l'association.

Elle a également permis de renforcer les liens entre Ecole et Entreprise, notamment avec l'ouverture d'un BTS SIO au lycée Bascan et le déploiement de la Semaine de l'Industrie.

Les objectifs 2024 sont orientés sur l'animation économique, l'accroissement des adhésions et le travail sur les besoins en compétences des entreprises (Bassin d'emploi et de formation, clubs thématiques...)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat, comprenant une contribution financière à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024 ;

#### **6. CC2405CU01 Adoption du règlement intérieur du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 avril 2021, a adopté un règlement intérieur permettant de définir l'ensemble des règles de gestion et d'organisation communes aux deux établissements du conservatoire Gabriel Fauré.

Il convient aujourd'hui de revoir ce règlement en son article 1 afin d'y intégrer la notion de Charte de la Laïcité. Le document, qui s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2024, a été présenté à la commission Culture et Animations intercommunales lors de la séance du 18 mars et celle-ci a émis un avis favorable.

#### **7. CC2405CU02 Adoption du règlement pédagogique du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 mai 2019, a adopté le règlement pédagogique du conservatoire Gabriel Fauré commun aux établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Aujourd'hui, afin que ce règlement tienne compte de l'évolution des pratiques éducatives et soit le reflet des enseignements dispensés au sein des deux établissements, il convient d'abroger le règlement pédagogique adopté par délibération n° CC1905CU03 et d'approuver le document qui s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2024.

Le 18 mars 2024, ce règlement a été présenté à la commission Culture et Animations intercommunales qui a émis un avis favorable.

#### **8. CC2405FI01 Grilles tarifaires 2024**

Rambouillet Territoires propose des services dont certains font l'objet d'une facturation et notamment :

- Le conservatoire Gabriel Fauré ;
- Le centre aquatique des Fontaines ;
- La piscine des Molières ;
- La base de loisirs des étangs de Hollande ;
- Les impressions ;

Il a été proposé aux commissions thématiques respectives d'émettre un avis sur l'évolution de ces différents tarifs, au regard notamment d'une inflation annuelle qui s'est établie à +4,9 % en 2023 d'après l'INSEE.

Les commissions Culture, Sports/Loisirs et Finances se sont réunies en Mars et Avril et proposent de faire évoluer les tarifs, en s'appuyant sur le niveau d'inflation 2023 (excepté pour les tarifs boissons/snacking de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande, et les tarifs des impressions qui restent inchangés).

Afin de permettre une meilleure lisibilité et de faciliter les encaissements, les nouveaux tarifs proposés sont arrondis.

Les conditions générales de vente des abonnements pour le centre aquatique des Fontaines et la piscine des Molières sont également modifiées en conséquence suite à la mise à jour des grilles tarifaires.

Il est également rappelé qu'à la suite des orientations budgétaires 2024, il a été retenu la mise en place de la gratuité des créneaux scolaires des communes de Rambouillet Territoires, dans les établissements nautiques.

Ainsi, il est proposé d'approuver les nouvelles grilles tarifaires jointes.

## **9. Du point 9 au point 14 : CC2405FI02 à CC2405FI07**

### **Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de La Celle-les-Bordes, Orphin, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard et Hermeray**

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement appelé « fonds habitat rural », pour chacune des communes de moins de 3 500 habitants qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2024 de 360 000€. Ce fonds se présente avec un montant minimum de financement à hauteur de 2 000€ et un montant maximum de 20 000€.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Il peut financer tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation de l'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, tels que l'isolation, les huisseries, le gros œuvre, les peintures, etc...

Ainsi, les six communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

#### **1. LA CELLE-LES-BORDES**

- ⇒ **Objet** : Rénovation du presbytère, pour sa remise en état suite au départ d'une famille qui l'a occupé pendant 33 ans, afin de le remettre en location.
- ⇒ **Montant des travaux** : 200.143,78€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **20.000€**

#### **2. ORPHIN**

- ⇒ **Objet** : Travaux de rénovation logement communal situé au-dessus de l'agence postale - Remplacement de 5 fenêtres
- ⇒ **Montant des travaux** : 9.978.80€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **4.989,40€**

#### **3. CERNAY-LA-VILLE**

- ⇒ **Objet** : Travaux de rénovation de logement sociaux – remplacement de chaudières et de fenêtre / travaux de peinture / remplacement des huisseries
- ⇒ **Montant des travaux** : 108.227,76€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **20.000€**

#### **4. PRUNAY-EN-YVELINES**

- ⇒ **Objet** : Rénovation logement communal - Remplacement chaudière à fioul par une pompe à chaleur / Isolation par soufflage dans les combles du bâtiment
- ⇒ **Montant des travaux** : 21.477€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **10.738,50€**

#### **5. PONTHEVRARD**

- ⇒ **Objet** : rénovation d'un ensemble de 3 logements communaux situés chemin de la terre du Mesnil – Chauffage, peinture, volets, VMC
- ⇒ **Montant des travaux** : 19.184,42€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **9.592,21€**

#### **6. HERMERAY**

- ⇒ **Objet** : Remplacement des fenêtres et de la porte d'un logement communal
- ⇒ **Montant des travaux** : 4.000€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **2.000€**

Les membres du conseil sont invités à approuver les attributions du fonds habitat rural pour chacune des 6 communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

**15. Du point 15 au point 18 : CC2405FI08 à CC2405FI11**  
**Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Mittainville, Hermeray, Clairefontaine, Boinville-le-Gaillard**

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé pour 2024 à **1.244.978€**.

Ce montant est cumulé au montant non consommé en 2023.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les quatre communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

**1. MITTAINVILLE**

❖ **Opération 1**

- ⇒ **Objet** : acquisition / installation d'un vidéoprojecteur interactif dans une classe de l'école maternelle
- ⇒ **Montant des travaux** : 2.851,39€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **1.425,70€**
  - Solde de 2023

❖ **Opération 2**

- ⇒ **Objet** : Acquisition d'une armoire ignifugée pour sécuriser le stockage des documents d'état civil et les délibérations
- ⇒ **Montant des travaux** : 4.036€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **2.018€**
  - Solde de 2023

❖ **Opération 3**

- ⇒ **Objet** : Acquisition / installation de 2 défibrillateurs dans 2 hameaux
- ⇒ **Montant des travaux** : 3.100€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **1.550€**
  - Solde de 2023

❖ **Opération 4**

- ⇒ **Objet** : Travaux de restauration de l'église Saint-Rémi à Mittainville (gros œuvre / charpente / toiture / menuiserie ...)
- ⇒ **Montant des travaux** : 383.514€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **19.095,30€**
  - 4.095,30€ sur 2023
  - 15.000€ sur 2024

Montant total du fonds de concours : **24.089€**

- 9.089€ sur 2023
- 15.000€ sur 2024

## **2. HERMERAY**

- ⇒ **Objet** : démolition et dépollution d'un ancien garage pour un retour en terres agricoles
- ⇒ **Montant des travaux** : 137.683,69€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **15.000€**

## **3. CLAIREFONTAINE**

- ⇒ **Objet** : Aménagement du Parc communal
- ⇒ **Montant des travaux** : 67.355€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **10.444€**
  - Solde de 2023

## **4. BOINVILLE LE GAILLARD**

- ⇒ **Objet** : Travaux de rénovation extérieur de la salle polyvalente – installation volet roulant / ravalement de façade
- ⇒ **Montant des travaux** : 24.313,12€ HT
- ⇒ **Montant subvention demandée** : **12.156,56€**
  - 8.668€ sur 2023
  - 3.488,56€ sur 2024

Les membres du conseil sont invités à approuver les attributions de fonds de concours pour chacune des 4 communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

- 19. CC2405SP01 Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer l'avenant à la convention en vigueur**
- 20. CC2405SP02 Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer la convention de partenariat RT/NCR**

Rambouillet Territoires, dans le cadre de sa politique sportive, inscrite dans le Projet de Territoires, a défini ses objectifs, notamment selon les trois axes suivants :

- Développement de la natation sportive
  - pour tous les publics,
  - de la découverte à la pratique de haut niveau,
- Accompagnement du mouvement sportif
  - qualité de l'encadrement,
  - qualité des infrastructures,
- Développement d'une image dynamique et positive pour la collectivité

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec Le Nautic Club de Rambouillet (NCR).

Rambouillet Territoires souhaite renforcer le soutien à la promotion de la nation sportive, notamment en s'engageant pour la promotion des compétitions, avec un appui auprès des nageurs qui sont inscrits dans les parcours compétitions, et qui demandent un investissement important.

Dans ce cadre, Rambouillet Territoires, souhaite apporter un soutien spécifique au Nautic Club de Rambouillet (NCR), en précisant que seules les lignes d'eau, hors compétitions, seront facturées à partir de 2024. C'est l'objet du présent avenant et de l'évolution de la nouvelle convention. La nouvelle convention entrera en vigueur à compter u 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur ces 2 délibérations :

- L'avenant à la convention existante
- La nouvelle convention

### **21. CC2405SP03 Règlement intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande**

Il est proposé de supprimer la grille tarifaire annexée au règlement intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

En effet, dans la mesure où celle-ci fait déjà l'objet d'une délibération annuelle distincte au titre de l'actualisation des grilles tarifaires, une seconde délibération identique visant à actualiser l'annexe du règlement intérieur paraît inutile.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer afin de supprimer cette annexe du Règlement Intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande.

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### 1. CC2405AD01 SICTOM désignation d'un nouveau délégué pour la commune de Bonnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal de la commune de Bonnelles en date du 22 mars 2024,

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein du SICTOM de la région de Rambouillet pour la commune de Bonnelles

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**PRECISE** que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
<b>ABLIS</b>	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
<b>ALLAINVILLE-AUX-BOIS</b>	Pascal PRUVOST	Guillaume FAMEL	Régis FRANCHI	Xavier CHARRON
<b>AUFFARGIS</b>	Jean-François BLANC	Virginie ROLLAND	Christian LAMBERT	Agnieszka DEBERDT
<b>BOINVILLE-LE-GAILLARD</b>	Jean-Louis FLORES	Thomas HAROUN	Mazid CALAS	Michèle MARTIN
<b>BONNELLES</b>	Jean-Pierre CUYER	Isabelle BEAUGRAND	Olivier TELLIER Laure MERCIER	Renan DROUCHEAU Mickaël VEILLAS
<b>BULLION</b>	Xavier CARIS	Daniele LANGLOIS	Mme Giulia VALENTE	Michaël LE SAULNIER
<b>CERNAY LA VILLE</b>	Raphaël CZEPCZAK	Virginie BOUSSIOUS	Marie-Pascale MILON	Massamba DIOP
<b>CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES</b>	Alain TAURAND	Jacques TROGER	Carine MERTENS	Dominique BERA
<b>EMANCE</b>	Catherine TESSIER	Stéphanie BRIOLANT	Mathieu LANDAIS	Laurence FRITCH BUDRY

<b>GAZERAN</b>	Bertrand GUERIN	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Camélia CHALLOY
<b>HERMERAY</b>	Patrice MICHON	Jean-Yves LEFEVRE	Isabelle BERTHET LEPROVOST	Jean-Christophe GENTIL
<b>LA BOISSIERE ECOLE</b>	Olivier WATRIN	Françoise RISTERUCCI	Frédéric DAUDE	Nicole DOUMENG
<b>LA CELLE-LES-BORDES</b>	Hugues SAISY	François LEJEUNE	Carole VIARD	Hélène FIANI
<b>LE PERRAY EN YVELINES</b>	Geoffroy BAX DE KEATING	Pierre BONDON	Jean-Michel CHAIGNON	Jean-Louis BARON
<b>LES BREVIAIRES</b>	Jacques FORMENTY	Pascal GODOT	Jean-Christophe CHAZAL	Jean-Luc TEMOIN
<b>LES ESSARTS LE ROI</b>	Ismaël NEHLIL	Adrien MOCKELYN	Nathalie STEPHANE	Marie-Laure LOUVENCOURT
<b>LONGVILLIERS</b>	Frédéric AUROUX	M. CRISTOFOLI	Françoise CLUZEL	Martine BUISINE
<b>ORCEMONT</b>	Didier BERNIER	Nathalie TATIN	Marc WALTER	Agnès GUILLAUME
<b>ORPHIN</b>	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Jacques LENTZ
<b>ORSONVILLE</b>	Pascal DESCHAMPS	Marc LECU	Norbert BUREAU	Yannick BROUSSEAU
<b>PARAY-DOUAVILLE</b>	Frédéric PLAGNOL	Philippe CHADEBEC	Pascal BOULAY	Alexandre FERRAND
<b>POIGNY LA FORET</b>	Thierry CONVERT	Nathalie SYROVATSKY	Laurence L'HERMETTE	Michel MAZE
<b>PONTHEVRARD</b>	Yves POLICE	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON	Katia CHANDI
<b>PRUNAY-EN-YVELINES</b>	Jean-Louis CHAPART	René MATHIEU	Marc BOURGY	Romuald AMELINE
<b>RAIZEUX</b>	Laurence. JOYEUX	Cécile. COMANDRE	Samuel. AMIOT	Vincent. LEFEUVRE
<b>RAMBOUILLET</b>	Benoît PETITPREZ	Philippe COSTE	Augustin REY	Jean-Marie PASQUES
<b>ROCHEFORT-EN-YVELINES</b>	Yann PRINCE	Béatrice GOUT	Pascal ROMÉ	Christian BOU
<b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS
<b>SAINT HILARION</b>	Philippe DAUDRÉ VIGNIER	Pierrette LE MEUR	Henri ALOISI	Frédéric ROUÉ
<b>SAINT LEGER EN YVELINES</b>	Pierre-Yves KOPPE	Jean-Luc MOUTET	Jean-Pierre GHIBAUDDO	François MARIE
<b>SAINT-MARTIN-DE- BRETHENCOURT</b>	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Delphine LAMY	Benjamin QUINTON
<b>SAINTE-MESME</b>	Sylvie MARGOT	Christophe VANHOVE	Isabelle COPETTI	Franck MANDON
<b>SONCHAMP</b>	Claude LE SCIELLOUR	Eugénie NASSAR	Richard NAZE	Antoine LOPEZ
<b>VIEILLE EGLISE EN YVELINES</b>	Christian MORVANNIC	Carine DELABBAYE	Bernard BADUEL	Annick FIGONI

**PRECISE** que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

## **2. CC2405RH01 Harmonisation du temps de travail des agents de Rambouillet Territoires en dehors des établissements nautiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le rapport définitif n°2022-0238R de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 février 2023,

Vu la délibération CC2304AD01 de Rambouillet Territoires du 03 avril 2023 prenant acte du rapport définitif,

Vu la délibération n°CC2404CP01 du 2 avril 2024, relative au rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 23 février 2023

Considérant que le rapport définitif avait formulé 4 recommandations de régularité et 2 recommandations de performance,

Considérant la Recommandation régularité 3 : Adopter un règlement du temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant qu'il convient de clarifier le temps de travail par type d'activités,

Considérant l'avis favorable du comité technique le 30 juin 2017 relatif à l'application de la durée légale du travail conformément aux articles L.611-1 et L.611-2 du Code général de la fonction publique, dont le détail par collège figure ci-dessous :

<b>Nombre d'avis favorables</b>	<b>Nombre d'avis défavorables</b>	<b>Nombre d'abstentions</b>
10	0	0

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

**ADOpte** l'harmonisation du temps de travail des agents du siège de RAMBOUILLET TERRITOIRES, et l'annexe ci-joint, qui contient les modalités d'application.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

**PRECISE** que conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, la présente délibération sera communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

**3. CC2405RH02 Réorganisation du Pôle Sports et Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité de revoir l'organisation globale du Pôle Sports et Loisirs, afin de dynamiser la stratégie de développement de l'ensemble des équipements sportifs et loisirs, inscrite dans une rationalisation des effectifs et des coûts en ressources humaines,

Considérant que cette réorganisation permet de s'appuyer sur un Directeur d'exploitation des établissements nautiques - Sports et Loisirs, qui gèrera et supervisera l'exploitation de l'ensemble des équipements nautiques, sportifs et de loisirs dans un contexte de gestion directe par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en application de la politique Sports et Loisirs définie par l'autorité territoriale.

Considérant que le Directeur d'exploitation des établissements nautiques -Sports et Loisirs devra être doté de compétences juridiques, techniques et managériales avérées pour être en capacité de superviser, gérer l'exploitation et le développement de l'ensemble des Etablissements nautiques et sportifs,

Considérant le besoin du Directeur Sports et loisirs d'être secondé sur chaque établissement nautique par des responsables experts par secteur d'activité,

Considérant que cette réorganisation suppose une redéfinition du poste de Directeur des Sports et Loisirs (nouvelle dénomination de Directeur d'exploitation des établissements nautiques-Sports et Loisirs et précisions des missions), une suppression du poste de Directeur du Centre aquatique Les Fontaines et une redéfinition du poste de Responsable Exploitation Base de Loisirs Les Etangs de Hollande – Gymnase Les Essarts -le-Roi – COIE - divers,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**ADOpte** la nouvelle organisation du Pôle Sportifs et Loisirs de Rambouillet Territoires, et de son organigramme en annexe à la présente délibération

**PREND ACTE** que celui-ci sera pleinement opérationnel avec l'arrivée d'un Directeur d'exploitation des établissements nautiques – Sports et Loisirs, dont le recrutement sera lancé à bref délais,

**ADOpte** la fiche de poste du Directeur d'exploitation des établissements nautiques – Sports et Loisirs en annexe à la présente délibération

**DECIDE** de la suppression du poste du Directeur du Centre aquatique Les Fontaines

**ADOpte** la fiche de poste redéfinie du Responsable d'exploitation de la Base de Loisirs Les Etangs de Hollande – Gymnase Les Essarts-le-Roi – COIE et divers en annexe à la présente délibération

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024, au chapitre 12.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

**4. CC2405RH03 Recrutement dans les établissements nautiques : autorisation donnée au président de signer la convention avec INTERIM SPORTS – ACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le contexte actuel ne favorise pas le recrutement de maîtres-nageurs qualifié et que les circuits de recrutements habituels ne suffisent plus à honorer les offres d'emplois dans ce secteur d'activité, pour l'ensemble des établissements nautiques Rambouillet Territoires,

Considérant que la consultation en marché à procédure adaptée de prestations d'intérim pour la surveillance, l'enseignement et l'animation des activités aquatiques, lancée le 16 février 2023 a été déclarée infructueuse le 15 mars 2023, faute de propositions des opérateurs économiques,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de la base de loisirs des Etangs de Hollande, il convient également de faire appel à la société Interim Sports – ACH, selon les modalités définies dans la convention en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer toute convention avec Interim Sports - ACH dans le cadre de recrutements de Maîtres-nageurs pour les établissements nautiques de Rambouillet Territoires, au titre de l'année 2024, ainsi que tout document et charte relatifs au recrutement proprement dit desdits personnels,

**PRECISE** que dans le cadre de la convention avec Interim Sports - ACH, le paiement est à réception des factures, sur le montant horaire négocié avec Rambouillet Territoires, et après contrôle des heures réelles réalisées.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget principal 2024, au chapitre 12.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**5. CC2405DE01 Signature de la convention avec l'ADECSY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la volonté affirmée des élus de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires d'accompagner les entreprises de son territoire dans leur développement, en favorisant notamment les synergies collaboratives et de réseaux,

Considérant le projet de convention de partenariat pour l'année 2024 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'ADECSY, joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat établie pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président à verser à l'ADECSY une subvention de 10 000 €.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

**6. CC2405CU01 Adoption du règlement intérieur du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré, qui remplacera le règlement adopté par délibération n° CC2104CU01 en date du 12 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission permanente communautaire « Culture et Animations intercommunales » qui s'est réunie le 18 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération CC2104CU01 en date du 12 avril 2021,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré annexé à cette délibération, à partir de l'année scolaire 2024-2025,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024.

**7. CC2405CU02 Adoption du règlement pédagogique du conservatoire Gabriel Fauré à compter de l'année scolaire 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement pédagogique pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré, qui remplacera le règlement adopté par délibération n° CC1905CU03 en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission permanente communautaire « Culture et Animations intercommunales » qui s'est réunie le 18 mars 2024,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération CC1905CU03 en date du 27 mai 2019,

**APPROUVE** le nouveau règlement pédagogique du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré annexé à cette délibération, à partir de l'année scolaire 2024-2025,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

### **8. CC2405FI01 Grilles tarifaires 2024**

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2403FI01 du 6 mars 2024 relatif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et à la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2024,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 22 avril 2024 ainsi que des Commissions « culture et animations intercommunales », « politique sportive et de loisirs intercommunale » et « finances et budget » réunies respectivement le 18 mars 2024, 11 avril 2024 et le 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de services proposés par Rambouillet Territoires en tenant compte de l'inflation de +4,9 % constatée en 2023,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions générales de vente des abonnements pour le centre aquatique des Fontaines et la piscine des Molières suite à la mise à jour des grilles tarifaires,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :**

**ACTE** la gratuité des créneaux scolaires réservés par les écoles primaires publiques des communes de Rambouillet Territoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour le centre aquatique Les Fontaines et la piscine des Molières.

**APPROUVE** les grilles tarifaires et conditions générales de ventes telles qu'annexées à la présente délibération pour :

- Le conservatoire Gabriel Fauré ;
- Le centre aquatique des Fontaines ;
- La piscine des Molières ;
- La base de loisirs des étangs de Hollande ;
- Les impressions.

**PRECISE** que l'entrée en vigueur des tarifs s'applique à partir du :

- 7 mai 2024 pour le conservatoire Gabriel Fauré et les impressions ;
- 1<sup>er</sup> juin 2024 pour le centre aquatique des Fontaines, la piscine des Molières et la base de loisirs des étangs de Hollande.

**PRECISE** que toutes délibérations antérieures sur ces grilles tarifaires sont abrogées à compter de ces mêmes dates.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 6 mai 2024

<b>9. CC2405FI02 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de La Celle-les-Bordes</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural en date du xxx adressé par la commune de La Celle-les-Bordes, pour le projet de rénovation du presbytère,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de La Celle-les-Bordes, au vu de participer au financement du projet de Rénovation du presbytère à hauteur de 20.000€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<b>10. CC2405FI03 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Orphin</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural adressé par la commune d'Orphin, pour le projet relatif aux travaux de rénovation d'un logement communal, situé au-dessus de l'agence postale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune d'Orphin, au vu de participer au financement du projet de « rénovation d'un logement communal, situé au-dessus de l'agence postale », à hauteur de 4.989,40€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<b>11. CC2405FI04 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural adressé par la commune de Cernay-la-Ville, pour le projet relatif aux Travaux de rénovation de logements sociaux

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Cernay-la-Ville, au vu de participer au financement du projet de « rénovation de logements sociaux – remplacement de chaudières et de fenêtre / travaux de peinture / remplacement des huisseries », à hauteur de 20.000€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

### **12. CC2405FI05 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Prunay-en-Yvelines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural adressé par la commune de Prunay-en-Yvelines, pour le projet relatif aux travaux de rénovation logement communal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Prunay-en-Yvelines, au vu de participer au financement du projet de « rénovation d'un logement communal, », à hauteur de 10.738,50€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

### **13. CC2405FI06 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Ponthévrard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural adressé par la commune de Ponthévrard, pour le projet relatif aux travaux rénovation d'un ensemble de 3 logements communaux, situés chemin de la terre du Mesnil,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Ponthévrard, au vu de participer au financement du projet de « Rénovation d'un ensemble de 3 logements communaux, situés chemin de la terre du Mesnil », à hauteur de 9.592,21€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<b>14. CC2405FI07 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Hermeray</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI23 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds habitat rural

Vu la demande du fonds habitat rural adressé par la commune d'Hermeray, pour le projet relatif au remplacement des fenêtres et de la porte d'un logement communal

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds habitat rural à la commune d'Hermeray, au vu de participer au financement du projet de « remplacement des fenêtres et de la porte d'un logement communal », à hauteur de 2.000€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

## 15. CC2405FI08 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Mittainville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de Rambouillet Territoires n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n°CC2407FI21 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024

Vu la demande du fonds de concours adressé par la commune de Mittainville à Rambouillet Territoires pour les projets suivants :

1. Acquisition / installation d'un vidéoprojecteur interactif dans une classe de l'école maternelle
2. Acquisition d'une armoire ignifugée pour sécuriser le stockage des documents d'état civil et les délibérations
3. Acquisition / installation de 2 défibrillateurs dans 2 hameaux
4. Travaux de restauration de l'église Saint-Rémi à Mittainville (gros œuvre / charpente / toiture / menuiserie ...)

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant le montant total du fonds de concours demandé de 24.089€, réparti comme suit :

- Au titre de l'enveloppe 2023 pour 9.089€
- Au titre de l'enveloppe 2024 pour 15.000€

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Mittainville afin de participer au financement des projets suivants :

1. Acquisition / installation d'un vidéoprojecteur interactif dans une classe de l'école maternelle, à hauteur de 1.425,70€
2. Acquisition d'une armoire ignifugée pour sécuriser le stockage des documents d'état civil et les délibérations, à hauteur de 2.018€
3. Acquisition / installation de 2 défibrillateurs dans 2 hameaux, à hauteur de 1.550€
4. Travaux de restauration de l'église Saint-Rémi à Mittainville (gros œuvre / charpente / toiture / menuiserie ...), à hauteur de 19.095,30€

**DIT** que le montant total du fonds de concours attribué à la commune de Mittainville s'élève à 24.089€, réparti comme suit :

- Au titre de l'enveloppe 2023 pour 9.089€
- Au titre de l'enveloppe 2024 pour 15.000€

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention,

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de Mittainville

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<b>16. CC2405FI09 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Hermeray</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2407FI21 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024

Vu la demande du fonds de concours adressé par la commune d'Hermeray à Rambouillet Territoires pour le projet de démolition et dépollution d'un ancien garage pour un retour en terres agricoles,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant le montant total du fonds de concours demandé de 15.000€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune d'Hermeray afin de participer au financement du projet de « démolition et dépollution d'un ancien garage pour un retour en terres agricoles », à hauteur de 15.000€,

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention,

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal d'Hermeray

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<b>17. CC2405FI10 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Clairefontaine</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de Rambouillet Territoires n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Vu la demande du fonds de concours adressé par la commune de Clairefontaine à Rambouillet Territoires pour le projet d'aménagement du Parc communal

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant le montant total du fonds de concours demandé de 10.444€,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Clairefontaine afin de participer au financement du projet « d'aménagement du Parc communal », à hauteur de 10.444€

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention,

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de Clairefontaine

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**18. CC2405FI11 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Boinville-le-Gaillard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de Rambouillet Territoires n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n°CC2407FI21 en date du 2 avril 2024, portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024

Vu la demande du fonds de concours adressé par la commune de Boinville-le-Gaillard à Rambouillet Territoires pour le projet « Rénovation extérieur de la salle polyvalente – installation volet roulant / ravalement de façade »

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2024

Considérant le montant total du fonds de concours demandé de 12.156,56€, réparti comme suit :

- Au titre de l'enveloppe 2023 pour 8.668€
- Au titre de l'enveloppe 2024 pour 3.488,56€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Boinville-le-Gaillard afin de participer au financement de la « Rénovation extérieur de la salle polyvalente – installation volet roulant / ravalement de façade »

**DIT** que le montant total du fonds de concours attribué à la commune de Boinville-le-Gaillard s'élève à 12.156,56€, réparti comme suit :

- Au titre de l'enveloppe 2023 pour 8.668€
- Au titre de l'enveloppe 2024 pour 3.488,56€

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention,

**RAPPELLE** que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de Boinville-le-Gaillard

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**19. CC2405SP01 Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer l’avenant à la convention en vigueur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d’Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d’Ablis-Portes d’Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l’arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l’arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que la convention en vigueur avec le Nautic Club de Rambouillet, signée le 25 juillet 2022, nécessite une mise à jour en ce qui concerne l’article 13, avec une disposition spécifique pour les compétiteurs, pour l’année 2024.

Considérant l’avenant à la convention en annexe, et le planning général identifiant les créneaux compétiteurs pour 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**AUTORISE** le Président à signer l’avenant à la convention en vigueur avec le Nautic Club Rambouillet (NCR), selon les conditions définies dans l’avenant en annexe.

**PRECISE** les créneaux réservés aux nageurs compétiteurs sont identifiés par le Nautic Club de Rambouillet (NCR), sur le planning général en annexe, afin d’en évaluer le volume pour l’année 2024.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l’application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet le 06 mai 2024.

**20. CC2405SP02 Nautic Club de Rambouillet – Autorisation de signer la convention de partenariat RT/NCR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d’Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d’Ablis-Portes d’Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l’arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que la convention en vigueur, signée le 25 juillet 2022, avec le Nautic Club de Rambouillet nécessite une mise à jour en ce qui concerne l'article 13, avec une disposition spécifique pour les compétiteurs,

Considérant que la disposition spécifique pour les compétiteurs, induit également une mise à jour de l'article 2, et 12, avec une convention à conclure pour une durée initiale du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, puis renouvelée tacitement chaque année, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 16.

Considérant la convention en annexe,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Nautique Club Rambouillet (NCR), selon les conditions définies dans la convention en annexe.

**PRECISE** que les créneaux réservés aux nageurs compétiteurs sont à identifier, par le Nautique Club de Rambouillet (NCR), sur les plannings, afin d'en évaluer le volume chaque année, selon éléments retranscrits dans l'article 12 de la convention en annexe,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 06 mai 2024.

### **21. CC2405SP03 Règlement intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Sports et Loisirs du 11 avril 2024,

Considérant que la grille tarifaire fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant la mise à jour du règlement intérieur, en supprimant la grille tarifaire du document,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le Règlement Intérieur entrera en vigueur immédiatement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 06 mai 2024